



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 12 FEVRIER 2025**

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **DOUZE FEVRIER** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation : 3 février 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Julien STEVANT, Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, Mme Stéphanie SCHNEIDER, Mme Monique BARBAGALLO, Mme Jacqueline BERNARD, Mme Magali HOANG, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, M. Hervé CHRISTOPHE, Mme Michèle PROMONET.

**PROCURATIONS :**

-

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Audrey ENDERLE, M. M. Ludovic PLOTON.

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

M. Ali ZERIZER, Mme Fatima DE SOUZA MOURA.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

\*\*\*\*\*

## Ouverture de la séance à 19h

- Secrétaire de séance

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- Appel des présents

M. Grégory CESBRON, en tant que Secrétaire de séance, procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

- Quorum (8 membres présents minimum) : 11 présents / 11 votants

### 1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- *Annexe 1\_PV CA CCAS*

Débats / Questions :

- *Pas de questions*

Vote :

- **Adopté à l'unanimité**

### 2. Rapport d'Activités 2024

- *Annexe 2\_Rapport d'activités 2024*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Comme chaque année, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui va suivre, il est proposé de prendre connaissance du Rapport d'Activité de l'année précédente.

*La présentation est faite par la Direction du CCAS sur la base de l'annexe jointe.*

Débats / Questions :

- *M. CHRISTOPHE à propos des membres du CA, la question est posée de l'obligation de présence des membres ?*
  - *Mme TOURE précise que le règlement du CCAS permet au Président du CCAS de pouvoir proposer au Conseil Municipal de déclarer démissionnaires d'office les membres du CA qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de 3 séances consécutives.*
  - *Extrait du règlement du CCAS :*

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus ou par le Maire pour les membres qu'il a nommés.

- *M. MARTEL à propos du poste d'Assistante Sociale, qu'en est-il du recrutement ?*
  - *Mme TOURE précise que les 3 derniers jurys ont été déclarés infructueux. Il existe en effet peu de professionnels sur le marché du travail, que le premier poste travaillé était complexe, et que les salaires des collectivités locales ne sont pas très compétitifs notamment dans les communes face à d'autres comme le Département. Le poste est en cours de réflexion, une relance de l'offre est à venir.*
- *Mme TOURE sur le nombre de demande d'aides sociales en baisse : sur des demandes sont réalisées sur orientation des Assistantes sociales de secteur et les demandes sont moins nombreuses.*
- *M. CHRISTOPHE sur les Mutuelle santé : combien de contrats ont été signés ?*
  - *Mme TOURE : 35 en un mois et demi (cf. bilan en fin de CA lors des questions diverses).*

- M. CHRISTOPHE à propos de la hausse du nombre d'inscriptions à la distribution alimentaire : est-ce proportionnel à la hausse de la population ?
  - Mme TOURE : Non pas de corrélation directe.
- M. CHRISTOPHE à propos du fait que bailleur soit décisionnaire dans l'attribution des logements est-ce la loi ?
  - Mme TOURE : Oui.

### 3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

- *Annexe 3\_Rapport d'Orientation Budgétaire 2025*
- **Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- **Vu** l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration que :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

L'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 impose aux collectivités et établissements publics, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les dépenses de personnel, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que, le cas échéant, sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire, et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

*La présentation est faite par la Direction du CCAS sur la base de l'annexe jointe.*

Débats / Questions : -

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer :

- **De prendre acte** de la tenue du débat budgétaire.

### 4. Suppression du transfert des recettes issues des concessions funéraires au CCAS de Rives

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux attributions des CCAS ;
- **Vu** l'article L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales qui permet à la commune de conserver les recettes des concessions funéraires dans son budget principal ;
- **Considérant** la nécessité d'optimiser la gestion budgétaire communale en réintégrant ces recettes au budget principal de la commune ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Actuellement, les recettes des concessions funéraires de la ville sont reversées au CCAS (environ 3.000€ par an). La loi permet aux communes de conserver ces recettes dans leur budget principal. Cela permettra à la fois de simplifier les

actes administratifs mais aussi une meilleure lisibilité sur le financement du CCAS par la ville. Le financement des actions sociales du CCAS reste assuré par les subventions communales et autres sources de recettes.

Débats / Questions :

- M. MARTEL : est-ce que cela aura un impact sur le budget du CCAS avec une baisse ?
  - Mme TOURE : Non, pas d'impact sur le montant du budget.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer :

- **De prendre acte** de la suppression du transfert des recettes issues des concessions funéraires au CCAS de Rives.

Vote :

- **Adopté à l'unanimité**

## 5. Régularisation de la mise à disposition par la ville de Rives au CCAS de Rives d'un véhicule frigorifique, d'un logement d'urgence et de bureaux situés à la Maison de l'Orgère

- *Annexe 5\_Projet de convention de mise à disposition*
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-2 et L.2121-29 ;
- **Vu** le règlement général relatif aux mises à disposition de biens communaux au profit d'établissements publics ;
- **Considérant** que la ville de Rives met actuellement à disposition du CCAS :
  - Un véhicule frigorifique de marque Citroën immatriculé FD727HC et destiné aux distributions alimentaires organisées par l'association "D'une Rives à l'autre" et la Croix-Rouge ;
  - Un logement sis 438 rue Bayard, 38140 RIVES servant à l'hébergement d'urgence dans le cadre de situations de violences intrafamiliales ;
  - 2 bureaux de 12 m2 chacun situés à la Maison de l'Orgère, 96 rue Sadi Carnot, 38140 RIVES, permettant au CCAS d'assurer ses missions sociales.
- **Considérant** la nécessité de formaliser cette mise à disposition par une convention ;
- *Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :*
- La ville de Rives soutient le CCAS dans l'accomplissement de ses missions sociales en mettant à sa disposition des ressources matérielles essentielles. Actuellement, aucun cadre formel ne régit ces mises à disposition. La régularisation par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est indispensable.
- L'objectif est donc de formaliser cette mise à disposition par la signature de conventions pour garantir la clarté des engagements réciproques (entretien, responsabilités, durée, etc.).
- Il n'est prévu aucun impact budgétaire direct, mais des ajustements pourraient être requis pour les frais d'entretien et d'assurance des biens.

Débats / Questions :

- M. CHRISTOPHE : est-ce que cela aura un impact sur le budget ?
  - Mme TOURE : Non.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'approuver** la mise à disposition des biens suivants au CCAS de Rives :
  - Un véhicule frigorifique pour les distributions alimentaires,
  - Un logement destiné à l'hébergement d'urgence dans le cadre des violences intrafamiliales,
  - Des bureaux situés à la Maison de l'Orgère.

- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS de Rives de signer les conventions prévoyant les modalités d'utilisation, d'entretien et de responsabilité liées à cette mise à disposition.
- **De prévoir** les éventuels ajustements budgétaires nécessaires pour le suivi de cette décision.

Vote :

- **Adopté à l'unanimité**

## 6. Approbation de la convention de partenariat entre le CCAS de Rives et la société Allo vie pour la mise en place d'un service de téléassistance

- *Annexe 6\_Projet de convention de partenariat*
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- **Vu** les orientations stratégiques du CCAS de Rives en matière de solidarité et d'accompagnement des personnes âgées et vulnérables ;
- **Considérant** l'intérêt de proposer aux habitants de la commune une solution de téléassistance pour favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité ;
- **Considérant** la proposition de la société Allo vie pour la mise en place d'un service de téléassistance destiné aux habitants de Rives, offrant des tarifs préférentiels et un service accessible 24h/24 et 7j/7 ;
- **Considérant** que cette convention ne présente aucun caractère d'exclusivité pour le CCAS de Rives et permettrait, à terme d'offrir un choix aux usagers parmi plusieurs prestataires de téléassistance.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le projet de partenariat entre le CCAS de Rives et la société Allo Vie vise à renforcer l'offre de téléassistance pour les habitants de la commune, en particulier les personnes âgées et vulnérables. Ce dispositif permettra aux bénéficiaires de rester à domicile en toute sécurité grâce à un système d'alerte et d'assistance disponible 24h/24 et 7j/7.

Grâce à cette convention, les usagers profiteront de tarifs préférentiels et d'une mise en place rapide du matériel. Ce service s'inscrit dans la politique de solidarité du CCAS en apportant une solution accessible et fiable à ceux qui en ont besoin.

De plus, cette collaboration n'engage pas le CCAS à une exclusivité, permettant ainsi d'explorer d'autres partenariats selon les besoins des usagers.

Débats / Questions : -

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre le CCAS de Rives et la société Allo vie, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Julien STEVANT, en qualité de Président du CCAS de Rives, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De préciser** que cette convention est sans engagement de durée et résiliable à tout moment par simple courrier recommandé.
- **De charger** le CCAS de Rives d'assurer la diffusion de l'information auprès des usagers et de suivre l'application de cette convention.

Vote :

- **Adopté à l'unanimité**

## 7. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2025						
DATES	NATURE DES AIDES	50 €	75 €	100 €	MONTANT	Nb
Janvier	Bons d'achat alimentaire	2			100,00 €	2
Février	Bons d'achat alimentaire					0
Mars	Bons d'achat alimentaire					0
Avril	Bons d'achat alimentaire					0
Mai	Bons d'achat alimentaire					0
Juin	Bons d'achat alimentaire					0
Juillet	Bons d'achat alimentaire					0
Août	Bons d'achat alimentaire					0
Septembre	Bons d'achat alimentaire					0
Octobre	Bons d'achat alimentaire					0
Novembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat de fin d'année					0
<b>TOTAL BONS ALIMENTAIRES :</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100,00 €</b>	<b>2</b>
<i>BP 2025 :</i>		<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>5 600,00 €</i>	<i>2%</i>
Mercredi 22 janvier 2025	Aide versée à un tiers : Mr Axxxxxx				261,41 €	1
<b>TOTAL AIDES VERSEES :</b>					<b>261,41 €</b>	<b>1</b>
<i>BP 2025 :</i>					<i>12 000,00 €</i>	<i>2%</i>
<b>TOTAL AIDES VERSEES CUMULEES :</b>					<b>361,41 €</b>	

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, informe le CA des aides accordées par la Commission Permanente depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Débats / Questions : -

## 8. Questions diverses

- Bilan Mutuelle Entrenous

Débats / Questions : -

- Bilan Colis de Noël

Débats / Questions :

- *M. MARTEL fait remonter que le colis de l'Ehpad de cette année (que du sucré) a été plus apprécié que l'on passé.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

**La séance est levée à 21h**

La Vice-Présidente du CCAS  
Moussokro TOURÉ

